



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statistiques

Question écrite n° 52162

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer le nombre de logements ou de véhicules de fonction attribués à des collaborateurs de cabinet d'autorités territoriales en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 58 institue, dans certaines conditions, l'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à « un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ». Il n'a pas été procédé à un recensement des collectivités territoriales qui ont mis en application ces dernières dispositions et, en conséquence, il n'est pas possible de donner l'information sollicitée par l'honorable parlementaire quant au nombre de logements et de véhicules attribués par nécessité absolue de service aux collaborateurs de cabinet concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52162

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur (MD)

Ministère attributaire : intérieur (MD)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9368

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1960